Projet TaxiSID Groupe n°10

#### Création d'une association

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par au moins deux personnes qui les engage les unes par rapport aux autres. Ce contrat est appelé *statuts de l'association*. Les statuts peuvent comporter des clauses permettant de les modifier.

#### 1. Rédaction des statuts

Le contenu des statuts est libre ; ils doivent être rédigés en français.

Les statuts font obligatoirement apparaître :

- L'objet de l'association
- Le titre de l'association

Ils peuvent également renseigner :

- L'adresse du siège social
- La durée de son existence
- La composition de l'association (*i.e.* conditions d'adhésion, membres)
- Les conditions de perte de la qualité de membre (démission, exclusion)
- L'organisation de l'association, précisant :
  - Les compétences et fonctionnement des instances dirigeantes (bureau, conseil d'administration, assemblée générale, représentant légal)
  - Les modalités des prises de décisions
- Les ressources financières et les obligations de transparence
- Les modalités de modification des statuts et de dissolution de l'association

Les statuts peuvent mentionner l'existence d'un site internet, en expliquant sa place et son rôle par rapport à l'objet de l'association.

Il n'est pas recommandé de faire figurer dans les statuts

- des informations qui risquent de devenir rapidement caduques (exemples : montant des cotisations, adresse précise du siège ou de gestion)
- ou des informations personnelles relatives aux personnes.

Projet TaxiSID Groupe n°10

### 2. Déclaration initiale d'une association

Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour avoir la personnalité morale et la capacité juridique (par exemple, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, etc).

La déclaration doit contenir :

- Le titre de l'association (et éventuellement son sigle)
- L'objet de l'association
- L'adresse du siège social
- L'identité des personnes (nom, profession, adresse du domicile, nationalité) en charge de l'administration avec leur fonction
- Un exemplaire des statuts signés par au moins deux personnes
- Un compte-rendu de l'assemblée constitutive signé par au moins une personne
- Le courriel de l'association er l'adresse de son site Internet

## Publication au Journal officiel



L'association doit demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

Le représentant de l'État (selon le cas, préfecture, sous-préfecture ou direction départementale de la cohésion sociale) ayant reçu la déclaration transmet la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise.

L'association peut ensuite <u>vérifier la bonne publication de son annonce</u> sur internet et télécharger une copie de l'insertion au Journal officiel (appelée témoin de parution).

C'est le seul document qui prouve l'existence de la personne juridique. Il est à conserver.

Projet TaxiSID Groupe n°10

# Coût



La publication au Journal officiel est soumise au versement d'une redevance.

Le coût forfaitaire de la déclaration correspond à celui de la publication au Journal officiel :

| Coût de la publication   |                  |
|--------------------------|------------------|
| Taille de la déclaration | Coût forfaitaire |
| Jusqu'à 1 000 caractères | 44 €             |
| Plus de 1 000 caractères | 90 €             |

### **Sources:**

- 1. <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120</a>
- 2. <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119</a>